

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 28 juin 2016

**Présents** : Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>è</sup> Echevin  
~~Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin~~  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Yolande Deleuze - 5<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
~~Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothée Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers~~

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### Remarques

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, avant l'entame de la séance publique, procède à la présentation du projet Smartvillage aux membres de l'assemblée.

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, prie d'excuser les absences de Mme. Caustur et de Mm. Boudart et Vandenbrande

Monsieur Verhaeghe, Conseiller, à l'entame de la séance publique, prie d'excuser l'absence de M. Van Parijs

Monsieur Leblanc, Conseiller, quitte la séance à l'issue du vote portant sur le point 10 de l'ordre du jour

Madame Rolin, Conseillère, quitte la séance à l'issue du vote portant sur le point 11 de l'ordre du jour

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, invoque l'urgence pour l'ajout à l'ordre du jour d'un point à délibérer en séance publique à savoir : Travaux - Réaménagement de la maison communale - Avenant - Approbation.

Intervient alors le vote des membres de l'assemblée quant à l'urgence, lequel vote devient le point 20 de l'ordre du jour. 15 Conseillers prennent part au scrutin qui donne le résultat suivant : 15 Oui. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est donc accepté à l'unanimité. Il devient le point 21 de l'ordre du jour

---

### **Séance publique**

#### SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 - Approbation  
20160628/1

Ref. (2) Procès-verbal de la séance du 31 mai 2016 - Approbation

20160628/2

Ref. (3) Secrétariat - Régie communale autonome - Contrat de  
20160628/3 gestion - Approbation

Ref. (4) Secrétariat - Asbl La Hulpe sportive vs Me Litanie -  
20160628/4 Autorisation d'ester en justice - Approbation

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

Ref. (5) Services extérieurs – CPAS - Tutelle spéciale sur les actes  
20160628/5 du CAS - Compte de fin de gestion du Directeur financier ff  
sortant – Situation au 12 mai 2016 - Approbation

Ref. (6) Services extérieurs - Académie - Acquisition d'un piano -  
20160628/6 Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

#### **SERVICE TRAVAUX**

Ref. (7) Travaux - Mise à disposition du camion communal - Mise en  
20160628/7 place d'une redevance kilométrique - Approbation

Ref. (8) Travaux - Gymnase Colibris - Mission auteur de projet -  
20160628/8 Mode et conditions de passation de marché - Approbation

Ref. (9) Travaux - Aménagement de la Drève de la Ramée - Avant  
20160628/9 projet - Approbation

Ref. (10) Travaux - Asphaltage - Croix de Lorraine - Mode et  
20160628/10 conditions de passation du marché - Approbation

#### **SERVICE FINANCES**

Ref. (11) Finances - Compte de fin de gestion de la Directrice  
20160628/11 financière f.f. sortante - Situation au 8 mai 2016 -  
Approbation

Ref. (12) Finances - Comptes annuels 2015 – Services ordinaire et  
20160628/12 extraordinaire - Approbations

Ref. (13) Finances - Modification budgétaire n°1/2016 - Services  
20160628/13 ordinaire et extraordinaire - Approbations

Ref. (14) Finances - MB1/2016 - Petits investissements < ou = à  
20160628/14 8500€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés

- Approbation

- Ref. (15) Finances - Désaffectation et réaffectation du fonds de  
20160628/15 réserve extraordinaire - Approbation
- Ref. (16) Finances - Désaffectation et réaffectation soldes de  
20160628/16 subventions - Approbation
- Ref. (17) Finances - Asbl La Hulpe sportive - Litige avec le SPF  
20160628/17 Finances en matière de TVA - Garantie communale/prêt -  
Approbation
- Ref. (18) Finances - asbl La Hulpe sportive - Subvention -  
20160628/18 Approbation

**SECRETARIAT COMMUNAL**

- Ref. (20) Point admis au bénéfice de l'urgence - Réaménagement de  
20160628/20 la maison communale niveau rez - Avenant - Approbation.

**SERVICE TRAVAUX**

- Ref. (21) Travaux - Réaménagement de la maison communale -  
20160628/21 Avenant - Approbation

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**(1) Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 25 avril 2016.

**(2) Procès-verbal de la séance du 31 mai 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 31 mai 2016.

**(3) Secrétariat - Régie communale autonome - Contrat de gestion - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (en abrégé « CDLD ») relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les articles 63, 130 à 144, 165 à 167, 517 à 530, 538, 540 et 561 à 567 du Code des sociétés ;

Vu loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Considérant l'avis du Directeur financier sollicité en date du 17 juin 2016;

Considérant l'avis du Directeur financier intervenu en date du 21 juin 2016, libellé comme suit :

*" Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

**Avis OG-10-2016**

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Régie Communale Autonome – Contrat de gestion*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 20 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 21 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Secrétariat*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération du Conseil communal, contrat de gestion de la R.C.A.*

*Incidence financière : Nulle en 2016, à déterminer pour les années suivantes*

*Avis*

*Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière pour 2016 est a priori nulle. Si, conformément au contrat de gestion et selon les modalités qui y sont définies, il devait y avoir intervention financière communale, Le Conseil devrait se positionner sur l'inscription des crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire, ceux-ci n'étant pas prévu pour au budget 2016.*

*Pour les années suivantes, les estimations seront fournies par la R.C.A. lors de la procédure d'élaboration du budget.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour. "*

**Arrête :**

**Par 14 oui et 1 abstention (M. Leblanc)**

**Article 1.** De prendre connaissance et d'approuver les termes du contrat de gestion à intervenir entre la Commune de La Hulpe et sa Régie communale autonome pour une durée de 3 ans à dater du juin

2016.

**Article 2.** De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- RCA, M. Muls
- Service Finances
- Directeur financier
- Autorité de tutelle
- Publication (Mme Fumal)

**(4) Secrétariat - Asbl La Hulpe sportive vs Me Litanie - Autorisation d'ester en justice - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD) ;

Vu l'article 1385 undecies du Code judiciaire ;

Vu l'article 375 du Code de l'impôt sur les revenus ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a, dans le courant de l'année 2007, décidé de la construction d'un centre sportif multisports dont les locaux seront situés rue Général de Gaulle à La Hulpe;

Considérant que dans ce contexte, Me Thierry Litannie, a contacté d'initiative, sans qu'il soit sollicité à dessein, l'administration communale de La Hulpe pour lui proposer une structure qui avait pour but d'optimiser la fiscalité relative à la construction du centre sportif et pour principal objectif de permettre la déduction de la T.V.A. supportée à l'occasion des travaux de construction;

Considérant que confiant en l'optimisation proposée sur son expérience et notamment en raison du fait que Me Litanie avait mis en place un produit similaire pour la Commune de Mont-Saint-Guibert, fort des ses analyses, de sa certitude du bien-fondé de son projet de planification, et des contrats et actes qu'il avait pris soin de rédiger, l'ASBL La Hulpe Sportive fut constituée en octobre 2007, assujettie à la TVA le 1er janvier 2008, et procéda à la déduction de la taxe grevant les constructions du centre sportif;

Considérant qu'en date du 2 décembre 2011, une contrainte était notifiée à l'ASBL ayant pour objet le remboursement d'un montant de 460.245,65 euros en raison du fait que la TVA aurait été indûment déduite;

Considérant que l'asbl La Hulpe sportive sollicita Me Litannie afin d'organiser une réunion d'urgence qui se tint le 20 décembre 2011, qu'une opposition à contrainte fut introduite le 2 février 2012 auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles;

Considérant que Me Litannie lors d'une réunion tenue en ses bureaux a assuré à l'ASBL que dans l'éventualité d'une issue défavorable à la procédure introduite, son cabinet prendrait à sa charge les amendes et les intérêts de retard; que Me Litannie s'abstenait pourtant d'informer l'ASBL de l'opportunité de réaliser un paiement à titre conservatoire des montants faisant l'objet de la contrainte permettant de suspendre le cours des intérêts, d'éviter les mesures de recouvrement dont

l'hypothèque qui fut prise sur l'immeuble et offrant le droit de réclamer le remboursement de la somme consignée majorée d'intérêts moratoires à compter de la date du paiement en cas d'issue favorable;

Considérant la décision du 4 février 2014 du Tribunal de Première Instance de Nivelles déboutant l'ASBL La Hulpe sportive laquelle forme appel contre la décision;

Considérant le courrier adressé le 1er avril 2014 à Me Litannie par Monsieur Muls, Directeur de l'ASBL La Hulpe sportive, lui signifiant l'intention de l'ASBL La Hulpe sportive de mettre en cause sa responsabilité professionnelle;

Considérant que Me Litannie indiquait dans son courrier en réponse du 19 juin 2014 que « j'adresse copie de votre courrier à ma compagnie d'assurance (...) et j'accepte votre proposition de comparution volontaire ».

Considérant que la Commune de La Hulpe, en vue d'atténuer les conséquences de la structure proposée par Me Litannie, décidait de constituer une régie communale autonome (ci-après R.C.A) et de lui

transférer les actifs lui appartenant;

Considérant que Me Litannie dépose le 20 avril 2015 des conclusions principales d'appel, qu'il dépose le 15 octobre 2015 des conclusions additionnelles et de synthèse;

Considérant que Me Litannie, contre toute attente et après avoir déposé les conclusions de synthèse d'Appel, informe l'asbl La Hulpe sportive le 19 octobre 2015 de son intention de se décharger du dossier et de ne plus assurer la défense des intérêts de l'ASBL devant la Cour d'Appel, les motivations ayant présidé à la décharge de Me Litannie étant pour le moins troubles et apparaissant peu vraisemblables;

Considérant que l'asbl La Hulpe sportive estime le comportement adopté par Me Litannie dans la gestion de ce dossier, à bien des égards, fautif, qu'elle entend voir les dommages subis suite à ces attitudes fautives être réparés;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 20 juin 2016;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 juin 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-07-2016

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : A.S.B.L. La Hulpe Sportive vs Me Litannie – Autorisation d'ester en justice - Approbation*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 20 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 20 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Secrétariat*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération du Conseil communal autorisant l'A.S.B.L. à ester en justice contre Me Litannie, projet de citation*

*Incidence financière : la somme provisionnelle de 30.000 euros et ce, en réparation des dommages que le cité lui a causé*

*Avis*

*Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière consiste la réparation d'un dommage à hauteur de 30.000€ d'une part et aux honoraires de l'avocat en charge du dossier.*

*Les crédits budgétaires ne sont pas inscrits en recette au budget communal. Des crédits sont disponibles en dépenses au service ordinaire pour couvrir des frais d'honoraire.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."*

Pour ces motifs ;

**Décide:**

***Par 14 oui et 1 abstention (M. Leblanc)***

**Article 1.** D'autoriser l'asbl La Hulpe sportive à ester en justice contre Me Litannie et son cabinet aux fins d'obtenir réparation des dommages subis suite à ses attitudes fautives.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente à l'avocat en charge du dossier à savoir : Me Gaëtan Van Elder dont le cabinet est sis à 1380 Lasne, rue des Saules 13 et M. Muls.

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

**(5) Services extérieurs – CPAS - Tutelle spéciale sur les actes du CAS - Compte de fin de gestion du Directeur financier ff sortant – Situation au 12 mai 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1124-22 § 3 et L1124-45 § 2 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par celles des 5 août 1992 et 12 janvier 1993 et les décrets wallons des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005 et plus précisément son article 46, §8;

Vu les dispositions du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment son article

Vu le règlement général sur la comptabilité communale en ses article 81 à 85;

Vu le compte de fin de gestion établi en date du 9 mai 2016 par le Directrice financière ff sortante, Mme. Lambrechts et reçu sous réserve par le Directeur financier f.f. M Gago y Mantero ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance de et d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 9 mai 2016 arrêtant le compte de fin de gestion de la Directrice financière ff sortante, Mme.



Lambrechts et reçu sous réserve par le Directeur financier f.f. M Gago y Mantero.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision à Mme Wauthier, Mme Lambrechts et M. Gago y Mantero.

**(6) Services extérieurs - Académie - Acquisition d'un piano - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'un piano demie-queue" pour les besoins de notre académie de musique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA, ou 35.0000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 14 juin 2016 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 juin 2016, libellé comme suit :

*"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Avis Financier de Légalité OG/n°0 -2016*

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Academie de musique - Acquisition d'un pialo demi-queue - Mode et condition de passation du marché*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 14 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Academie*

*Document(s) présent(s) au dossier : CSC, projet de délibération*

*Impact financier : estimé à 35 000 € TVAC*

*Avis*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière directe est estimée à 35.000,00 € TVAC*

*Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au budget initial 2016*

*Olivier Gago y Mantero, Directeur financier f.f. "*

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un piano demi-queue pour les besoins de l'académie de musiquel". Les mode et conditions de passation sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA, ou 35.000,00 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 73401/749-98

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'académie de musique, M. Devière, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

#### **SERVICE TRAVAUX**

##### **(7) Travaux - Mise à disposition du camion communal - Mise en place d'une redevance kilométrique - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 03 mai 2016 de proposer au Conseil Communal la mise en place d'une redevance de 0.18€/Km pour l'utilisation du camion pour des transports de marchandise pour les associations locales;

Vu la nouvelle réglementation en vigueur relative aux transports des marchandises par camion;

Considérant les demandes introduites par les mouvements de jeunesse et différentes associations Lahulpoises pour le transport de matériel par les camions des services communaux;

Considérant que l'Administration Communale prend déjà en charge les frais liés à l'occupation du chauffeur et du carburant;

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 20 juin 2016;

Attendu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-09-2016

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Mise à disposition du camion communal - Mise en place d'une redevance kilométrique - Approbation*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 20 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 21 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Secrétariat*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération du Conseil communal*

*Incidence financière : 250 €*

Avis

*Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière est difficile à estimer avec précision, elle dépend du nombre de demande de prêt de matériel et de la portion de celles-ci qui recevront un avis favorable du Collège. Il est estimé pour l'année 2015 environ 1200km parcourus dans le cadre du transport de matériel, soit environ 216 si l'intervention de 0,18€ y avait été appliquée.*

*Les crédits budgétaires ne sont pas inscrits en recette au budget communal. Une proposition de modification budgétaire future les intégrera.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour"*

**Décide:**

***Par 14 oui et 1 abstention (M. Leblanc)***

**Article 1.** Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2016 à 2020 inclus, une redevance communale pour l'utilisation du camion communal des transports de marchandise pour les associations locales;

**Article 2.** La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui bénéficie du service.

**Article 3.** Les taux sont fixés comme suit : 0,18€ par kilomètre parcourus aller/retour entre le dépôt communal et le lieu de livraison.

**Article 4.** A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 5.** Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 6.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 7.** De charger le Directeur financier f.f. et ses services de la collecte de cette redevance en collaboration avec le service Travaux;

**Article 8.** De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes:

- - Au Directeur financier
- - Service finances (Danielle Romal)
- - Service travaux (Stéphanie Dubus)
- - Service voirie (Thierry Lartillier & le chauffeur du camion)
- - Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- - Aux associations locales et mouvements de jeunesse

**(8) Travaux - Gymnase Colibris - Mission auteur de projet - Mode et conditions de passation de marché - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016187 relatif au marché "Etude: 2016 - Mission d'auteur de projet - Ecole Colibris - Aménagement du gymnase" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA, ou 24.999,99 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant nécessaire à cette dépense sera prévu à la prochaine modification budgétaire;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 2 juin 2016;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été donné le 15 juin 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."

Avis Financier de Légalité OG/n°04-2016

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Gymnase Colibris – Mission auteur de projet - Modes et condition de passation du marché*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 2 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 15 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Travaux  
Document(s) présent(s) au dossier : CSC, projet de délibération  
Impact financier : estimé à 24.999,99 €*

Avis

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière directe est estimée à 24.999,99 € TVAC*

*Les crédits budgétaires nécessaires n'ont pas été inscrits au budget initial. L'attribution future du marché sera donc conditionnée à leur validation lors de la modification budgétaire n°1 du budget 2016*

*Olivier Gago y Mantero, Directeur financier f.f.*

*AFL OG-04-2016"*

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges N° 2016187 et le montant estimé du marché "Etude: 2016 - Mission d'auteur de projet - Ecole Colibris - Aménagement du gymnase", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA, ou 24.999,99 € TVA comprise

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(9) Travaux - Aménagement de la Drève de la Ramée - Avant projet - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12/04/2012 attribuant le marché d'étude au bureau Grontmij Belgium (aujourd'hui Sweco Belgium) ;

Considérant l'avant-projet préparé par le bureau Grontmij Belgium ;

Considérant la volonté de la Commune de La Hulpe de procéder à l'aménagement de la Drève et du Chemin de la Ramée pour faciliter et sécuriser l'accès aux sites du château Solvay et de la Fondation Folon ;

Considérant la volonté de la Commune de la Hulpe de solliciter l'aide financière de la Direction des Attractions et Infrastructures Touristiques, Commissariat Général du Tourisme ;

Considérant que le dossier de demande d'intervention financière doit être adressé, dûment complété et signé, au Commissariat Général du Tourisme ;

Attendu l'avis de légalité du Directeur général sollicité en date du 16 juin 2016;

Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 juin 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis Financier de Légalité OG-08-2016

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Avant-projet Aménagements Drève de la Ramée - Mode et condition de passation du marché*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 20 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 20 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : travaux*

*Document(s) présent(s) au dossier : projet de délibération, estimation et plans*

*Incidence financière : 323.225,33€*

*Avis*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière directe est de 323.225,33€*

*Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au budget initial 2016*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments à ma connaissance à ce moment."*

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver l'avant-projet et le plan des travaux envisagés pour un montant estimé de 323.225,33€ TVAC ;

**Article 2.** De s'engager à maintenir l'affectation touristique de la voirie concernée par les travaux envisagés pendant un délai d'au moins 15 ans ;

**Article 3.** De prévoir au budget communal la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 40% du montant des travaux ;

**Article 4.** De s'engager à maintenir en bon état la réalisation subventionnée ;

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à la Direction des Attractions et Infrastructures Touristiques, Commissariat Général du Tourisme, au service Finances, au service Travaux.

**(10) Travaux - Asphaltage - Croix de Lorraine - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016188 relatif au marché "Travaux - Asphaltage - Avenue Croix De Lorraine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.640,00 € hors TVA, ou 57.644,40 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu son avis de légalité le 15 juin 2016, libellé comme suit :

*"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Avis Financier de Légalité OG/n°05-2016*Caractéristiques du dossier**Projet de décision : Asphaltage Rue Croix de Lorraine - Mode et condition de passation du marché**Date de réception du dossier par le Directeur financier : 15 juin 2016**Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 15 juin 2016**Dossier émanant du Service : Travaux**Document(s) présent(s) au dossier : CSC, projet de délibération  
Impact financier : estimé à 57.644,40 € €*Avis*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.**Le projet relève de la compétence du Conseil communal.**Les procédures ont été respectées.**L'incidence financière directe est estimée à 57.644,40 € TVAC**Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au budget initial 2016**Olivier Gago y Mantero, Directeur financier f.f. ref : AFL OG-05-2016"***Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges N° 2016188 et le montant estimé du marché "Travaux - Asphaltage - Avenue Croix De Lorraine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.640,00 € hors TVA, ou 57.644,40 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015).

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier

**SERVICE FINANCES****(11) Finances - Compte de fin de gestion de la Directrice financière f.f. sortante - Situation au 8 mai 2016 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1124-22 § 3 et L1124-45 § 2 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles 81 à 85 ;



Vu le compte de fin de gestion arrêté à la date du 08/5/2016 par la Directrice financière f.f. sortante, D. Romal et reçu sous réserve par le Directeur financier f.f. Mr Olivier Gago Y Mantero;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance et d'arrêter le compte de fin de gestion et, par la même, d'accorder le quitus à la Directrice financière sortante, D. Romal.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision à Mr Olivier Gago Y Mantero et à Mme Danielle Romal.

**(12) Finances - Comptes annuels 2015 – Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1312-1, L1313-1, L1315-1 et L3131-1, §1er, 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles 66 à 75 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à transmettre à la tutelle ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2015 ainsi que leurs annexes légales, établis et déposés par Monsieur Olivier Gago y Mantero, Directeur financier f.f.;

Vu le rapport annuel du Collège communal sur la gestion des finances et sur l'exécution du budget communal et présenté ce jour en séance publique du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 17 juin 2016 certifiant les comptes annuels 2015 ;

Considérant qu'après vérification, il apparaît que le compte budgétaire de l'exercice 2015 peut être approuvé aux montants mentionnés ci-dessous ;

**Arrête à l'unanimité:**

**Article 1.** Le compte budgétaire de l'exercice 2015 comme suit :

<b>Résultat budgétaire</b>	<b>Service ordinaire (€)</b>	<b>Service extraordinaire (€)</b>
Droits constatés nets	12.802.499,88	1.517.525,68
Engagements	10.304.735,91	1.474.416,05
Résultat	2.497.763,97	43.109,63
Reports de crédits	227.564,60	375.743,25
<b>Résultat comptable</b>	<b>Service ordinaire (€)</b>	<b>Service extraordinaire (€)</b>

Droits constatés nets	12.802.499,88	1.517.525,68
Imputations	10.077.171,31	1.098.672,80
Résultat	2.725.328,57	418.852,88
Total bilan	42.113.247,14	
Produits	14.322.510,47	
Charges	14.269.899,99	
Résultat	52.610,48	

**Article 2.** La formalité d'avis de publication telle que prévue à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera effectuée selon les modalités légales.

**Article 3.** L'information aux organisations syndicales sera effectuée selon les modalités prévues aux articles L1122-23 et L2231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4.** La présente délibération sera transmise :  
 - A la DGO5 et au Gouvernement wallon, via eTutelle  
 - Au Directeur financier f.f.

**(13) Finances - Modification budgétaire n°1/2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

**Le Conseil communal,**

Vu le projet de modification budgétaires établi par le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis de légalité datée du 09/06/2016 faite par le Collège communal au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 13/06/2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

*Projet de décision : Modification budgétaire n°1 du budget 2016 - Services ordinaire et extraordinaire  
 Date de réception du dossier par le Directeur financier : 9 juin 2016  
 Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 13 juin 2016  
 Dossier émanant du Service : Finances  
 Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération approuvant la modification budgétaire, Modification budgétaire, tableaux et annexes légales*

*Incidence financière : modification budgétaire n°1 du budget 2016, affectation du résultat du compte*

Avis

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité. Le projet relève de la compétence du Conseil communal. Les procédures ont été respectées. L'incidence financière directe est principalement marquée par l'ajout des résultats ordinaire et extraordinaire du compte 2015 via la modification budgétaire n°1 du budget 2016. Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."*

Considérant que les formalités de communication aux organisations syndicales ont été respectées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision de certaines allocations prévues au budget communal de l'exercice 2016 des services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant l'adaptation apportée en séance publique au service ordinaire, majoration de 1 000€ à l'article des prélèvements sur le service extraordinaire (article 060/955-01) en vue du financement de l'acquisition d'un piano demi-queue pour l'académie de musique, portant le montant de cet article à 1 013 102,65€ au lieu de 1 012 102,65€ ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide :**

**À l'unanimité des membres présents pour le service ordinaire 13 oui et 0 non**

**pour le service extraordinaire par 13 oui et 0 non**

**Article 1.** D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016-

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>10.411.737,62</b>	<b>1.750.413,21</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>10.101.441,64</b>	<b>4.203.950,00</b>
Boni /mali exercice proprement dit	<b>BONI 310.295,98</b>	<b>MALI -2.453.536,79</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.497.763,97</b>	<b>43.109,63</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>172.921,92</b>	<b>2.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>2.455.536,79</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.013.102,65</b>	<b>43.109,63</b>
Recettes globales	<b>12.909.501,59</b>	<b>4.249.059,63</b>
Dépenses globales	<b>11.287.466,21</b>	<b>4.249.059,63</b>
Boni global	<b>1.622.035,38</b>	<b>0</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération

- aux autorités de tutelle (E-tutelle),
- au service des Finances
- au directeur financier f.f.

**(14) Finances - MB1/2016 - Petits investissements < ou = à 8500€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17, § 2, 1°, a);

Vu le décret du 01 avril 1999 du Conseil régional Wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et, aux concessions de travaux publics et notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe comprenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/12/2015 relative aux petits investissements ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de compléter la liste des petits investissements prévus au budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que ces petits investissements concernent des petits achats de machines, matériels, mobiliers, d'équipements & petits travaux d'aménagements et de maintenance et honoraires d'études.

Considérant que les marchés à passer pour les petits investissements susdits seront inférieurs ou égaux à 8.500,00 euros HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode et conditions de passation des dits marchés;

Considérant que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire ou partie du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2016 ;

Attendu l'avis du Directeur financier rendu en date du 20 juin 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis Financier de Légalité OG-08-2016

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Petits investissements < ou = à 8500€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 28 mai juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 20 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Finances*

*Document(s) présent(s) au dossier : liste des petits investissements (< à 8.500€ HTVA)*

*Incidence financière : inférieure à 8.500€ HTVA pour chaque projet*

*Avis*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière directe est inférieure à 8.500€ HTVA pour l'ensemble des projets mentionnés dans le rapport*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments connus au moment de la remise dudit avis"*

Sur proposition du Collège communal;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De modifier et/ou compléter comme repris au tableau ci-après certains montants maximum de dépenses figurant dans la délibération du 22/12/2015 étant entendu que les autres dispositions restent inchangées.

Articles	PROJETS	Libellés	Montants
104/724-60	2016 0001	Equipement et maintenance extra s/bâtiment MC	PI 58.500,00
104/741-51	2016 0003	Mobiliers de bureau MC	PI 13.500,00
104/749-98	2016 0005	Investissements divers "Administration"	PI 9.750,00
124/721-60	2016 0066	Participat° communale ds aménag terrain Soyer (Notre Maison)	PI 25.000,00
124/749-51	2016 0067	Achat œuvres d'art (Sculpture Maltaite)	PI 8.700,00
421/724-60	2016 0009	Equipement et Maintenance extra bâtiment dépôt	PI 22.000,00
42102/735-60	2015 0014	Plan trottoirs - Travaux de réfection/aménag trottoirs Argentine	PI 106.000,00
42103/735-60	2016 0014	Travaux de création de zones 30 - sécurisation de voirie	PI 45.000,00
42101/741-52	2016 0016	Equipements de voirie	PI 135.400,00
421/743-51	2016 0069	Acquisition vélos électrique – projet mobilité/sécurisation voirie	PI 10.000,00
421/744-51	2016 0017	Materiel de désherbage	PI 15.000,00
70001/724-60	2016 0023	Maintenance extra bâtiment ECOLE DU CENTRE	PI 68.000,00
700/733-60	2016 0070	Etude bâtiment Colibris – Hono étude gymnase	PI 25.000,00
73401/749-98	2016 0036	Instruments de musique "Académie"	PI 35.000,00
76401/724-60	2016 0042	Maintenance extra bâtiments sportifs (2500)	PI 32.000,00
83102/635-51	2016 0068	Subvention extraordinaire CPAS – aménag hall entrée CPAS	PI 16.000,00

**Article 2.** Ces marchés inférieurs ou égaux à 8.500,00 EUR HTVA seront conclus par l'établissement de simples bons de commande approuvés par le Collège communal.

**Article 3.** Copie de la présente décision sera transmise à :

- au service Finances (1ex)
- au Directeur financier f.f. (1ex)
- à tous des services intéressés (1ex)

**(15) Finances - Désaffectation et réaffectation du fonds de réserve extraordinaire - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 02.08.1990 portant sur le nouveau règlement de la comptabilité communale;

Considérant la liste détaillée des excédents du Fonds de réserve extraordinaire constitués aux exercices antérieurs, excédents qui resteront désormais non utilisés et qui se chiffrent à un total de **7.966,93€** ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter ces excédents et de réaffecter le montant total de **7.966,93€** au boni du service extraordinaire;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De désaffecter un montant de 7.966,93 € ci-après détaillé résultant de l'excédent du fond de réserve extraordinaire, constitué aux exercices antérieurs et qui resteront non utilisés.

<b>ARTICLES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>n° Dossier A désaffecter</b>
104/742-53/2014 2014 0003	Investissements informatiques MC	<b>2014 0003</b> 2.305,86
124/725-60/2014 2014 0007	Equip et maintenance extra s/terrain	<b>2014 0007</b> 579,68
425/734-60/2014 2014 0020	Plantations de voirie	<b>2014 0020</b> 145,60
42601/732-60/2014 2014 0021	Travaux renforcement & extension éclairage public	<b>2014 0021</b> 0,01
76401/724-60/2014 2014 0043	Maintenance extra bâtiments sportifs	<b>2014 0043</b> 4.840,09
844/725-60/2014 2014 0051	Aménagement & équipement terrain Tiffins	<b>2014 0051</b> 95,69
		<b><u>7.966,93</u></b>

**Article 2.** De réaffecter le susdit montant au boni du service extraordinaire.

**Article 3.** D'utiliser ce boni pour financer certaines dépenses d'investissements futurs

**Article 4.** De transmettre la présente décision :

- Au service Finances (1ex)
- Au Directeur financier (1ex)

**(16) Finances - Désaffectation et réaffectation soldes de subventions - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour divers investissements, les parts subsidiées ont été payées par avances sur fonds propres;

Considérant que les subventions promises pour ces investissements ont été versées à la caisse communale ;

Considérant dès lors, qu'il s'indique de récupérer ces avances ;

Vu le tableau figurant ci-après et reprenant le détail de ces investissements ainsi que le montants des avances à récupérer ;

Articles	Libellés	n° dossier	A désaffecter
42101/731-60/2014	2014 0012 Aménagements pistes cyclables	2014 0012	6.045,73
70003/724-60/2012	2010 1034 Toiture Colibris Ph1 & Ph2	2010 1034	33.432,67
			<b><u>39.478,40€</u></b>

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De désaffecter le solde des subventions perçues comme précisé ci avant, en vue de récupérer les fonds avancés soit un montant total de 39.478,40€

**Article 2.** D'affecter le boni ainsi obtenu aux financements de futures dépenses d'investissements du service extraordinaire

**Article 3.** De transmettre la présente décision :

- Au service Finances
- Au Directeur financier

**(17) Finances - Asbl La Hulpe sportive - Litige avec le SPF Finances en matière de TVA - Garantie communale/prêt - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la demande formulée l'A.S.B.L. La Hulpe Sportive dans sa lettre du 17 juin 2016 adressée au Collège communal ;

Attendu que, dans le cadre du transfert d'universalité au profit de la Régie Communale Autonome, l'Etat réclame la TVA due par l'A.S.B.L. La Hulpe Sportive □;

Attendu que selon le conseil de la R.C.A., deux alternatives s'offrent à eux. La première consiste à demander une libération des sommes consignées à due concurrence, le montant actuellement « cautionné □ » ne se justifiant à priori plus. □ Il pourrait être envisagé alors de ponctionner le montant dû du montant consigné dans le cadre du litige pendant devant la Cour d'Appel. L'autre alternative consiste à payer le montant dû.

Attendu que, selon Me G. Van Elder, conseil de la R.C.A., afin de préserver les intérêts de l'A.S.B.L., il est d'avis que celle-ci paie la TVA à l'Etat (uniquement le montant de base à l'exclusion des amendes et des intérêts) en recourant, le cas échéant, à l'emprunt pour un montant de 296.888,35€ □;

Attendu qu'il importe d'avoir égard que le montant consigné (774.824,42 €) génère 7% d'intérêts par an. Et que si la consignation était maintenue entièrement, les intérêts continueraient à courir jusqu'à l'issue du litige.

Attendu que l'A.S.B.L. demande l'aide de la Commune pour le paiement de sa dette soit en se portant

garant auprès d'un organisme financier pour la contraction d'un emprunt au profil de l'A.S.B.L., soit via une avance de trésorerie que l'A.S.B.L. rembourserait à la commune avec intérêts□;

Attendu qu'une avance de trésorerie semble moins onéreuse qu'un recours à un emprunt auprès d'un organisme bancaire pour l'A.S.B.L.□;

Attendu que cette avance pourra être réglée dès l'issue du litige par un prélèvement sur le montant consigné□avec paiement d'intérêts à la commune à hauteur de 0,125% par mois, soit 1,5% par année ;

Vu le projet de convention financière rédigé ;

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 17 juin 2016;

Attendu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 20 juin 2016, libellé comme suit :

*"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Avis Financier de Légalité OG/n°06-2016*

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Convention d'avance de trésorerie en faveur de l'asbl La Hulpe sportive  
Date de réception du dossier par le Directeur financier : 17 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 20 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Service Finances*

*Document(s) présent(s) au dossier : projet de délibération et courrier de l'asbl La Hulpe sportive, bilan au 31 décembre 2015, avis de Me Van Elder (avocat RCA)*

*Impact financier : aucune incidence nette, avance de 296 889€ récupérable avec intérêts*

*Avis*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'aide financière directe est nulle et génèrera un profit pour la commune via un intérêt mensuel de 0,125%, soit un 1,5% annuel. Le paiement sera réalisé via un mandat classe 4 via le compte 46101 - Avances accordées et acomptes. Le remboursement aura lieu par un prélèvement sur le cautionnement (constitué dans le cadre du litige sur la TVA) à l'issue de la procédure. "*

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation□;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver la convention financière susvisée qui porte sur une avance de trésorerie de maximum 296.888,35€ à l'ASBL La Hulpe Sportive telle que figurée ci-après :

*"Convention financière*

*Avance de trésorerie par la Commune de La Hulpe à ASBL La Hulpe Sportive*



L'an deux mille dix, le .....

ENTRE

La Commune de La Hulpe, représentée par Messieurs Robert LEFEBVRE, Echevin délégué et Luc DEVIERE, Directeur Général f.f., agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal, en date du 28 juin 2016, et en vertu de l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Ci après dénommée la Commune,

et

l'ASBL La Hulpe Sportive, dont le siège est établi Rue des Combattants, 59 à 1310 La Hulpe, représentée par Messieurs Jean BELOT, Trésorier et Olivier MULS, Directeur,

Ci-après dénommée l'ASBL.

Préliminaires :

Vu la demande formulée par l'ASBL La Hulpe Sportive dans sa lettre du 17 juin 2016 au Collège communal de La Hulpe, il s'avère nécessaire que l'ASBL puisse disposer d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 296.889 € de la TVA réclamée par l'Etat suite au transfert d'universalité au profit de la Régie Communale Autonome.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Afin de permettre à l'ASBL de financer ses dépenses relatives à la TVA réclamée par l'Etat suite au transfert d'universalité au profit de la Régie Communale Autonome, la Commune versera une avance de trésorerie de maximum de 296.889 € (Deux cents nonante-six mille huit cents quatre-vingt neuf euros) sur le compte n°091-0187237-56 de l'ASBL. Ces avances de trésorerie sont consenties avec un intérêt annuel de 1,5 %, soit 0,125% par mois entamé jusqu'au remboursement.

Article 2. L'ASBL s'engage à rembourser la Commune à l'issue du litige l'opposant à l'Etat via libération du cautionnement. L'ASBL remboursera l'avance sur le compte 091-0001604-81 de la Commune.

Fait à La Hulpe, en toute bonne foi, en triple exemplaire, dont un destiné à l'enregistrement.

Pour la Commune de La Hulpe,

Le Directeur Général f.f.,  
délégué,

l'échevin

L. DEVIERE  
LEFEBVRE

R.

Pour l'ASBL La Hulpe Sportive,

Le Directeur,  
Trésorier,

Le

O. MULS  
BELOT"

J.

**Article 2.** De charger le Collège communal de l'application de la présente décision □;

**Article 3.** De donner copie de la présente décision

- Au Directeur financier f.f.

- Au Directeur de l'ASBL La Hulpe Sportive

**(18) Finances - asbl La Hulpe sportive - Subvention - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331 à L3331-9;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a analysé la demande de subvention demandée par La Hulpe Sportive ASBL et l'a jugée fondée et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31/03/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'administration a bien reçu le formulaire de demande de subvention dûment complété;

Attendu que le crédit a été inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget 2016, service ordinaire;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1** D'octroyer la subvention de 10.000 € au profit de La Hulpe Sportive ASBL.

**Article 2.** La liquidation de subvention d'un montant égal ou supérieur à 2.500 € se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

**Article 3** De transmettre copie de la présente décision au bénéficiaire, à Mme Defèche et au Directeur financier.

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**(20) Point admis au bénéfice de l'urgence - Réaménagement de la maison communale niveau rez - Avenant - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2016 approuvant les mode et conditions de passation d'un marché en vue du réaménagement de la Maison communale;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2016 attribuant le marché susvisé à la société Alain Barigand au montant de 22.737,72€ TVAC;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'approbation d'un avenant de travaux complémentaires pour un montant TVAC de 4.498,78€, dépassant de plus de 10% le montant d'attribution;

Attendu qu'il s'impose d'approuver ces dépenses complémentaires en vue de pouvoir terminer au plus vite à la réalisation des travaux, de permettre le paiement en temps et en heures de l'adjudicataire et de permettre à la population et au personnel communal de réintégrer leur locaux, le Conseil communal ne se réunissant plus avant septembre 2016;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'examiner le point en urgence.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente sera transmise aux personnes suivantes :

- Finances
- Travaux
- Directeur financier

**SERVICE TRAVAUX**

**(21) Travaux - Réaménagement de la maison communale - Avenant - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2016 relative au marché "Travaux -Réaménagement de la Maison Communale- Rez" et approuvant à cet effet les modes et conditions de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 15 avril 2016 désignant la société Alain Barigand de Waterloo en qualité d'adjudicataire des travaux de réaménagement du niveau rez de la maison commune suivant son offre s'élevant à 22.737,72 € TVAC;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 juin 2016 approuvant la réalisation de travaux complémentaires en cours d'exécution du chantier pour un montant de 3 718€ HTVA, soit 4 498,78€ TVAC, objet de l'avenant nous transmis en date du 22 juin 2016, consistant en :

- fourniture d'un dispositif d'éclairages LED basse consommation en remplacement des précédents luminaires (10pc 1 998€ HTVA);
- placement d'une cloison gyproc séparatrice ( 580€ HTVA);

- adaptations diverses gyproc (1 150€ HTVA);

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications susvisées ;

Considérant qu'il convient de faire application de l'article L 1222-4 du CDLD lequel dispose que "le Collège communal engage la procédure et attribue le marché. Il peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%";

Considérant qu'en l'occurrence, le Conseil communal est seul compétent pour approuver l'avenant représentant une augmentation de plus de 10% par rapport au montant initial du marché et qu'il est dès lors que le Conseil communal prenne acte de la décision prise par le Collège communal, et ce conformément à l'article L 1222-4 du CDLD;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour financer ces investissements sont prévus au budget extraordinaire 2016, article 104/724-60/2016 Projet 2016 0001;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 23 juin 2016;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 juin 2016, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-12-2016

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Réaménagement de la maison communale - avenant - approbation*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 23 juin 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 23 juin 2016*

*Dossier émanant du Service : Travaux*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération du Conseil communal*

*Incidence financière : 22.737,72 € TVAC de base plus 4.498,78€ TVAC pour l'avenant*

*Avis*

*Le projet de décision d'attribution susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal*

*Les procédures ont été respectées mais j'attire l'attention sur le fait que le directeur financier dispose de 10 jours ouvrables pour remettre son avis financier de légalité. Ce délai peut être raccourci à 5 jours en cas d'urgence et selon la procédure adéquate.*

*L'incidence financière pour 2016 est la majoration de 4.498,78 € par rapport à l'attribution initiale de 22.737,72 € TVAC*

*Les crédits budgétaires nécessaires à la dépense sont disponibles.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."*

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance de la délibération du Collège communal en date du 23 juin 2016.

**Article 2.** D'approuver l'avenant du 17 juin 2016 au montant de 4.498,78€ TVAC concernant la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du marché de réaménagement du niveau rez de la maison communale

**Article 3.** De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Finances
- Travaux
- Directeur financier

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général ff,*

*Le Président,*

*(s) Luc Deviere*

*(s) Christophe Dister*